



SERVICE COMPTABILITÉ

N.REF : JJG/CB
DC N° 07.153

DECISION

***Concernant la réalisation d'un prêt de 4 943 100 CHF (3 000 000 €)
auprès de DEXIA CREDIT LOCAL DE FRANCE***

=°=°=°=°=

Le Maire de la Ville de ROYAN,

. Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 Mai 2006, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 16 Mai 2006 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 Mai 2006 (N°06/050) déposée à la Sous-préfecture de ROCHEFORT le 16 Mai 2006,

. Vu la consultation faite auprès de différents établissements bancaires,

. Vu la proposition faite par DEXIA CREDIT LOCAL DE FRANCE,

Les 4 943 100 CHF (3 000 000 €) financent :

o Travaux de Voirie	3 000 000 €
---------------------	-------------

D E C I D E

ARTICLE 1^{er} – Pour financer une partie des investissements de l'exercice 2007, la Commune contracte auprès de DEXIA CREDIT LOCAL DE FRANCE un emprunt d'un montant maximum de 4 943 100 CHF (3 000 000 €).

Cet emprunt a les caractéristiques suivantes :

Montant : 4 943 100 CHF (3 000 000 €)

Durée : 15 Ans

Périodicité : annuelle

Commission : néant

Date de versement des fonds : 22/06/2007

Première échéance : 01/09/2008

Décompte des intérêts : forfaitaire

Taux d'intérêts : 3,72 % (fixe)

Parité EUR/CHF (au 31 mai 2007) : 1,6477

ARTICLE 2 – De signer le contrat de prêt et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 12 juin 2007

Fait à ROYAN, le 4 juin 2007

Le Maire,
H. LE GUEUT